



Fiche d'information

Date :

Actualisée le 19 février 2025

Prix des médicaments et sécurité de l'approvisionnement

Contexte

Au printemps 2023, au vu de l'aggravation des pénuries de médicaments, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a créé une task force composée de représentants de la Confédération, des cantons, du secteur de la santé et de l'économie (cf. fiche d'information sur la pénurie de médicaments : Mesures actuelles de l'approvisionnement économique du pays). Celle-ci a examiné et pris des mesures à court terme pour remédier à la situation tendue. Du côté de l'OFSP, les directives ont été modifiées de manière à ce que certaines substances actives puissent être délivrées et remboursées en quantités fractionnées.

L'OFSP a par ailleurs permis l'importation des médicaments manquants, p. ex. par les pharmacies, et leur remboursement par l'assurance-maladie sans qu'il soit nécessaire de demander une garantie de prise en charge des coûts. De même, les pharmacies peuvent fabriquer directement certains médicaments en cas de pénurie, et ceux-ci sont remboursés par l'assurance-maladie.

Mesures dans le cadre de la fixation des prix des médicaments

Exceptions dans le cadre du réexamen triennal

Afin de contrecarrer les retraits du marché, pour des raisons économiques, de médicaments essentiels en termes d'approvisionnement, l'OFSP peut exceptionnellement renoncer à des baisses de prix dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission. Les titulaires d'une autorisation peuvent déposer une demande en ce sens au terme du réexamen, laquelle sera examinée par l'OFSP.

Pour exclure à l'avenir les médicaments peu coûteux et essentiels en termes d'approvisionnement du réexamen de l'économicité ou d'une baisse de prix, le Conseil fédéral propose, dans le cadre de modifications de la loi sur l'assurance-maladie, une disposition qui permettra des réexamens différenciés. Grâce à cette base légale, le Conseil fédéral aura la possibilité de déterminer par voie d'ordonnance quels médicaments seront contrôlés, dans quelle mesure et à quel moment. La proposition est actuellement en discussion au Parlement.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Hausses de prix

Selon l'art. 35 de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31), les hausses de prix sont en principe exclues. L'OFSP et le DFI examinent chaque année si les conditions pour une prolongation des dispositions sont remplies. L'OFSP peut toutefois accorder des hausses de prix à titre exceptionnel lorsque la disponibilité d'un traitement donné pour la population suisse doit être garantie et que les alternatives thérapeutiques font défaut.

Une demande d'augmentation de prix doit être soumise à l'OFSP. La demande est également présentée à la Commission fédérale des médicaments (CFM). L'OFSP examine si les conditions d'admission (efficacité, adéquation, économicité) et les conditions pour une augmentation exceptionnelle du prix sont remplies. Dans le cadre de l'évaluation du caractère économique, une justification économique est également exigée et vérifiée.

L'évaluation des demandes d'augmentation de prix est parfois complexe et la durée des procédures est très variable. Selon les cas, la procédure peut durer jusqu'à un an, car les demandes déposées par les titulaires d'une autorisation sont de qualité variable. La justification de la hausse de prix demandée n'est pas toujours compréhensible pour l'OFSP, ce qui rend l'évaluation difficile.

Afin de simplifier et d'accélérer le processus de demande, l'OFSP entend élaborer un guide pour les demandes d'augmentation de prix.

Demandes acceptées

De 2017 à 2023, l'OFSP a renoncé dans un peu plus de 120 cas à une baisse de prix dans le cadre du réexamen triennal. Pour l'année 2024, il a déjà répondu positivement à 19 demandes et renoncé à une baisse de prix dans un cas. Le réexamen n'étant pas encore terminé, d'autres demandes sont attendues.

Entre 2020 et 2022, l'OFSP a reçu en moyenne 10 demandes d'augmentation de prix par an, dont environ deux tiers ont été satisfaites. En 2023, le nombre de demandes reçues (30) était supérieur à la moyenne. Environ un tiers a abouti à une réponse positive, un peu plus d'un tiers à une réponse négative. Quant aux demandes restantes, soit elles ont été retirées par le titulaire de l'autorisation, soit elles sont en attente de décision.

En 2024, 10 demandes d'augmentation de prix ont déjà été déposées. Jusqu'à présent, environ un tiers a abouti à une réponse positive et un tiers à une réponse négative. Les autres soit ont été retirées par le titulaire de l'autorisation, soit sont en cours d'examen.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.